

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2015180CS0202**

**Comité Syndical du 29 juin 2015**

**Date de convocation : 17 juin 2015  
Date d'affichage : 30 juin 2015**

**OBJET : Budget annexe « Très Haut Débit » 2015 : décision modificative n°2.**

L'an deux mille quinze, le vingt neuf du mois de juin à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Françoise PERRIN.

Nombre total de délégués : .....	72
Quorum : .....	37
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	45
Nombre de procurations au moment du vote : .....	8

**Le Président**

**Demande** à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose :

- Que la proposition de décision modificative n°2 du budget annexe THD 2015 est la suivante :

**SECTION FONCTIONNEMENT - Dépenses**

Chapitre	Fonction	Article	Opération	Service	Réel ou Ordre	Libellé	DM n°2 - 2015
011	01	627			R	Services bancaires et assimilés	30 000,00
<b>Total chapitre 011</b>							<b>30 000,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>							<b>30 000,00</b>

#### SECTION FONCTIONNEMENT – Recettes

Chapitre	Fonction	Article	Opération	Service	Réel ou Ordre	Libellé	DM n°2 - 2015
74	816	74758			R	Attributions et participations	30 000,00
<b>Total chapitre 74</b>							<b>30 000,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT</b>							<b>30 000,00</b>

#### BUDGET ANNEXE 2015 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2015 + restes à réaliser 2014 + décision modificative 2015 - n°1		Décision modificative 2015 n°2		Budget global 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	251 426,24	251 426,24	30 000,00	30 000,00	281 426,24	281 426,24
Investissement	15 897 499,12	15 897 499,12	0,00	0,00	15 897 499,12	15 897 499,12
<b>Total</b>	<b>16 148 925,36</b>	<b>16 148 925,36</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>16 178 925,36</b>	<b>16 178 925,36</b>
<b>Différence</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

### Le Président

#### Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, procède au vote par chapitre :

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 :  
53 voix pour  
0 contre  
0 abstention

**Les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°2 du budget annexe Très Haut Débit 2015 sont approuvées.**

**Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 74 :  
53 voix pour  
0 contre  
0 abstention

**Les recettes de fonctionnement de la décision modificative n°2 du budget annexe Très Haut Débit 2015 sont approuvées.**

- En conséquence, l'intégralité de la décision modificative n°2 du budget annexe Très Haut Débit 2015, telle que présentée, est approuvée, à l'unanimité, par le Comité Syndical qui donne également pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.